

objet : Règlement du concours de dessin

date : automne 2021

« Transforme un objet en maison »

Article 1 : Objet du concours

Le CAUE de la Gironde organise un concours de dessin, gratuit, ouvert à tous sans limite d'âge et sans obligation d'achat. Plusieurs catégories seront distinguées en fonction des âges représentés.

Article 2 : Thème du concours

Les dessins proposés devront traiter du thème suivant : « **Transforme un objet en maison** ».

Article 3 : Modalités de participation

Il s'agit d'un concours individuel. Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul dessin.

Les dessins doivent être réalisés sur du papier au format A4 (21×29,7 cm).

Toutes les techniques manuelles disponibles sont acceptées pour la réalisation des dessins : aquarelle, feutre, crayon, pastels, peinture, collage, etc.

Chaque dessin devra comporter au verso, écrit de façon lisible :

- / le nom, le prénom et la date de naissance de l'auteur du dessin,
- / un numéro de téléphone,
- / une adresse e-mail (si possible).

Important : Le dessin doit être légendé de la façon suivante : « J'ai transformé un(e) [objet.....] en maison »

Adresser le dessin à l'adresse suivante, soit par courrier soit en le déposant au CAUE de la Gironde :

CAUE de la Gironde – concours de dessin
283 rue d'Ornano
33000 BORDEAUX

Ou envoyer le dessin à l'adresse électronique suivante : sensibilisation@cauegironde.com

A condition que la qualité du fichier permette une impression acceptable au format A3 ou A4 en JPG ou PDF.

La date limite de dépôt des dessins est le vendredi 19 novembre 2021 à 17h.

Article 4 : Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des dessins.

Règlement concours de dessin

Article 5 : Sélection et résultats du concours

Un jury composé de deux membres du CAUE et d'un conseiller pédagogique professionnel des arts visuels se réunira le **25 novembre 2021** afin de sélectionner les lauréats.

Le jury sélectionnera les dessins qui lui paraissent être les meilleurs, pour chacune des catégories. Ils se baseront sur les critères de respect du format de la feuille, des contraintes imposées, du soin apporté au dessin et d'originalité.

Les dessins devront avoir rapport avec la thématique retenue : « Transforme un objet en maison ».

Les dessins des participants seront exposés dans les locaux du CAUE de la Gironde, d'abord dans le cadre de l'exposition « Transformer le bâti » (visible jusqu'au 26 novembre 2021, au siège du CAUE) et ensuite jusqu'au 30 décembre 2021.

Les résultats seront annoncés officiellement le vendredi 26 novembre 2021, vers 17h.

Les lauréats seront prévenus le 26 novembre 2021.

La remise des prix s'effectuera au siège du CAUE, individuellement ou par classe et **sur rendez-vous, à partir du lundi 29 novembre 2021.**

La présence des participants ou d'une personne les représentant est nécessaire, compte tenu des prix attribués.

Article 6 : Les prix

Les deux plus beaux dessins de chacune des catégories seront récompensés d'un prix.

Article 7 : Droits d'auteur et droits d'image

Les dessins réalisés ne feront en aucun cas l'objet de versement de droits d'auteur et de diffusion. L'association CAUE de la Gironde s'engage à respecter les droits moraux des auteurs. Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur son dessin, l'association CAUE de la Gironde pouvant exploiter les dessins dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce, sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour.

Article 8 : Divers

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation du présent règlement.

Si la participation au concours a été organisée dans le cadre scolaire ou associatif, la participation reste individuelle et nominative.

L'association CAUE de la Gironde, organisatrice de ce concours, ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « tuteurs légaux » peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse de l'association CAUE de la Gironde – 283 rue d'Ornano 33000 BORDEAUX.